



PRATICIENS HOSPITALIERS TEMPS PARTIEL

RAPPEL DE VOS GARANTIES STATUTAIRES 2021

DÉCÈS

Sécurité sociale : Capital égal à 3 472 €

IRCANTEC : Capital égal à 75% du traitement soumis à cotisation + Reversion de retraite pour le conjoint.
(Régime complémentaire de retraite)

INCAPACITÉ - ARRÊT DE TRAVAIL - INVALIDITÉ (pour maladie ou accident)

ATTENTION votre salaire n'est maintenu que partiellement :

Congé de maladie (maximum 1 an) :

Plein salaire pendant 3 mois (Sécurité sociale incluse), puis moitié du salaire pendant 9 mois (Sécurité sociale incluse), puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 305 € par mois.

Congé de longue maladie (maximum 3 ans) :

Plein salaire pendant 1 an, puis moitié du salaire pendant 2 ans, puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 305 € par mois.

Congé de longue durée (maximum 5 ans) :

Tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis

Plein salaire pendant 3 ans, puis moitié du salaire pendant 2 ans, puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 305 € par mois.

Accident de travail ou maladie professionnelle (maximum 5 ans) :

Plein salaire pendant 6 mois, reconductible par période de 6 mois, avec un maximum de 5 ans au total, puis Sécurité sociale.

MATERNITÉ ET ADOPTION

Plein salaire, la durée du congé est égale à celle prévue par la législation sur la Sécurité Sociale.